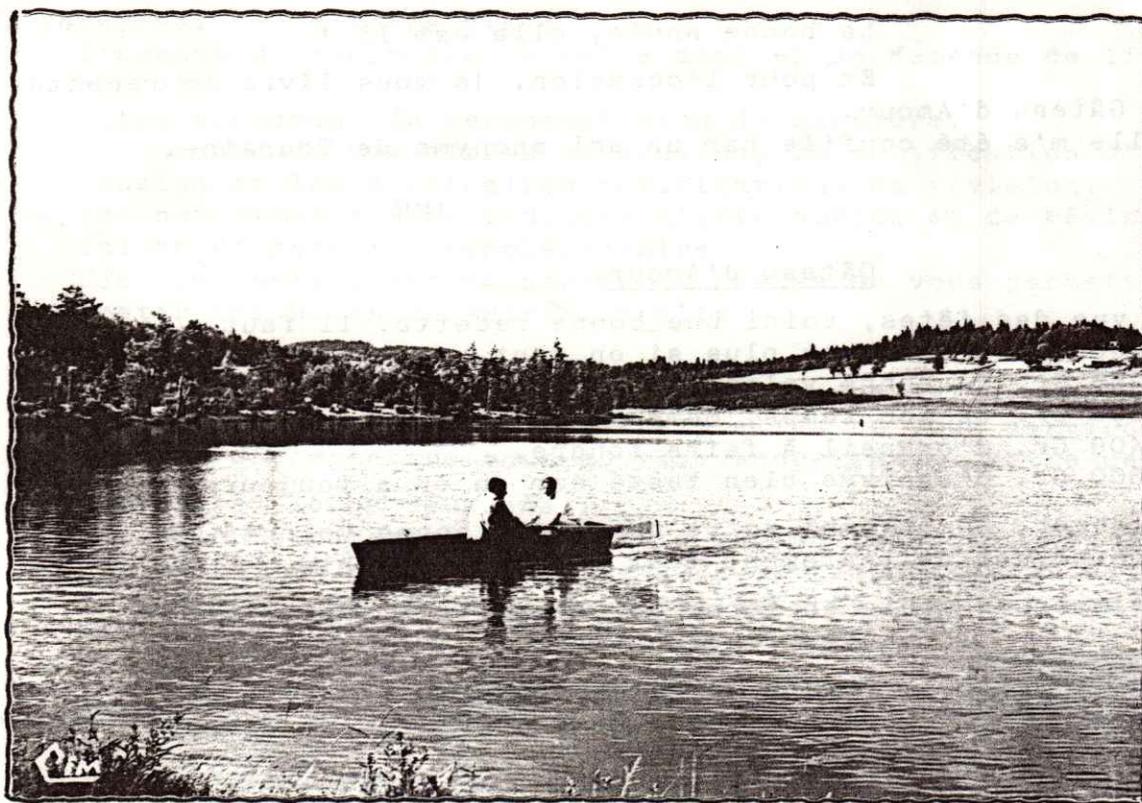
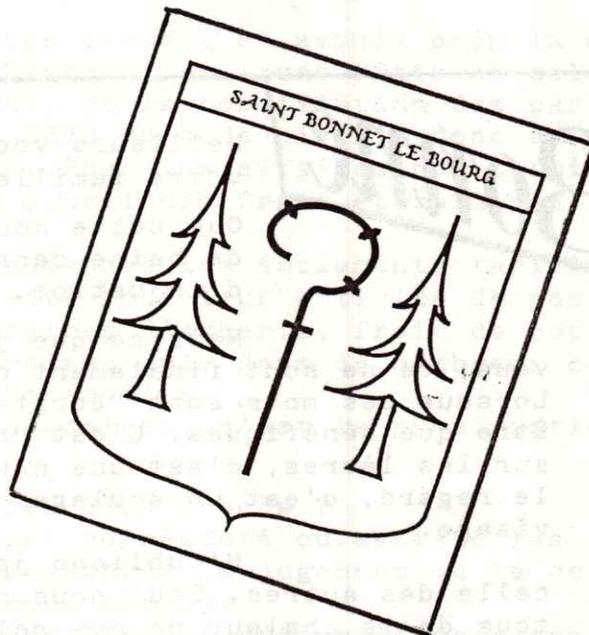




Saint BLAISE

La grande affaire et la seule
qu'on doit avoir, c'est de
Vivre Heureux.

VOLTAIRE



SAINT BONNET LE BOURG (Puy de Dôme) Etang de Marchaud.

Ils auront :

- 86 ans le 11 Janvier 1995 pour mademoiselle ROSARY Elisabeth.
- 79 ans le 14 Février 1995 pour madame VERNET née PORTAIL Marie, Alphonsine.
- 71 ans le 26 Février 1995 pour monsieur TRAMOND Henri.

HEUREUX
ANNIVERSAIRE

A NOS
ANCIENS.

GALETTE DES ROIS

La traditionnelle galette des Rois, organisée par le comité des fêtes, aura lieu le dimanche 08 Janvier 1995, à partir de 14 heures 30, à la salle des fêtes de notre commune.

Il est "instamment" rappelé que tous les habitants de la commune sont invités à cette manifestation.

Dons anonymes

De nouveaux dons nous sont parvenus depuis la parution du dernier PJDB.

- 1 don de 200 F.
- 2 dons de 150 F.
- 1 don de 120 F.
- 5 dons de 100 F.
- 2 dons de 50 F.

Un grand merci aux généreux donateurs.



Fou de jalousie, un ver luisant dit à son ami :
- Que peut bien faire ma fiancée ? Il est minuit passé et il y a encore de la lumière chez elle !

Notre institutrice, mademoiselle Annick PERIE vous communique que le prochain passage du Bibliobus aura lieu le jeudi 12 Janvier 1995 à 10 heures 45. Elle vous informe également que des livres pour adultes sont à votre disposition dans la classe (romans divers, documentaires)

Concours de belote

Le concours de belote organisé par les sapeurs pompiers aura lieu à la salle des fêtes le samedi 11 Février 1995 à partir de 20 heures 30.

- 1er lot : 2 mini-chaines stéréo,
- 2ème lot : 2 cafetières électriques,
- 3ème lot : 2 couettes.

1 lot à tous les participants.

VENEZ NOMBREUX.

J'ai deux questions à te poser, dit un type à son collègue de bureau :
d'abord es-tu un ami et ensuite peux-tu me prêter mille francs jusqu'à la fin du mois ?
- Oui et non.

Le chèque emploi service

Les modalités pratiques d'application.

Prévu par l'article 5 de la loi quinquennale pour l'emploi, le chèque emploi service (ou « chèque-service ») est désormais applicable dans toute la France métropolitaine avec une phase d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 1995.

A partir du 1^{er} décembre 1994, les particuliers employant quelques heures par semaine ou de manière occasionnelle des personnes à leur domicile peuvent recourir à cette formule qui vaut paiement au salarié, déclaration à l'URSSAF et bulletin de paie.

Les employeurs concernés. – Le chèque-service est réservé aux particuliers qui emploient des salariés à leur domicile dans le cadre des emplois familiaux.

A titre expérimental, la durée du travail au service de l'employeur est limitée, jusqu'au 31 décembre 1995, à 8 heures par semaine ou à des contrats à durée déterminée dont la durée n'excède pas un mois (temps plein ou temps partiel).

La nature des emplois concernés. – Sont visés tous les emplois familiaux à domicile : femmes de ménage, gardes d'enfants, certains jardiniers occasionnels, aides aux personnes âgées, chauffeurs, personnes assurant des heures de soutien scolaire, garde-malade à l'exclusion des soins (1).

L'employeur doit être domicilié fiscalement en France et employer une personne dans une résidence située en France.

(1) Prestations de travail entrant dans le champ d'application de l'article 199 sexdecies du CGI (voir *La Revue Fiduciaire* n° 799, §§ 1127 et s.).

En revanche, le chèque-service ne peut être utilisé pour rémunérer des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité relevant de la profession de l'employeur et pour le compte de celui-ci.

Le fonctionnement du chèque-service. – A partir du 1^{er} décembre 1994, les chéquiers seront disponibles dans les établissements émetteurs de chèques : établissements de crédit, banques, postes, caisses d'Épargne, comptables publics ayant passé convention avec l'État.

Les employeurs qui remplissent les conditions d'utilisation du chèque-service mais ont déjà un compte « Gens de maison » à l'URSSAF doivent d'abord demander la radiation ou la suspension de ce compte à l'URSSAF : ils ne pourront utiliser le chèque-service qu'à partir du trimestre suivant celui au cours duquel cette demande aura été formulée.

► **Pour obtenir ces chéquiers**, l'employeur doit adhérer auprès d'un des établissements habilités à les délivrer (voir ci-dessus).

Les frais de gestion de ces chéquiers sont pris en charge par l'État : aucuns frais financiers ne seront donc demandés aux utilisateurs.

► **Le chèque-service comporte deux volets :**

– un chèque barré qui sert au paiement du salarié ;

Ce chèque est soumis à l'ensemble de la législation sur les chèques notamment en cas d'impayés. Il doit être remis à son bénéficiaire au cours du mois durant lequel il a été employé.

– un volet social qui doit être adressé à l'URSSAF de Saint-Etienne (1).

Il contient les mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse de l'employeur, références bancaires ou postales ;
- nom (éventuellement nom d'époux), prénom et adresse du salarié, numéro de sécurité sociale ou, à défaut, date et lieu de naissance ;
- nombre d'heures de travail effectuées dans le mois, période d'emploi, salaire horaire net et total net payé, le tout devant au minimum s'élever à : (SMIC net × nombre d'heures) + 10 % pour indemnité compensatrice de congés payés ;
- option retenue pour le calcul des cotisations (salaire forfaitaire équivalent, sans les congés payés, au SMIC ou, à défaut d'option formulée, salaire réel) ;
- date et signature de l'employeur.

Des enveloppes préimprimées seront mises à la disposition des employeurs.

A noter

Les taux de cotisations et, le cas échéant, le montant de l'assiette forfaitaire retenus pour le calcul des cotisations **sont ceux en vigueur à la date de réception du volet social par le Centre national de traitement** du chèque-service (les taux spécifiques aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont appliqués pour les volets sociaux expédiés par des employeurs domiciliés dans ces départements).

En contrepartie, les dispositions relatives au calcul des majorations de retard ne sont pas applicables aux utilisateurs du chèque-service (circulaire interministérielle DSS/AAF/A1/94/85 du 22 novembre 1994, § 5-b).

Après cinq ans d'un travail plutôt médiocre, une pulpeuse secrétaire aux formes provocantes a été renvoyée. Aussitôt, les ouvriers de l'usine déclenchent une grève. Très étonné, le directeur convoque les délégués syndicaux :

– Messieurs, je ne comprends pas ; cette fille est indéfendable, elle a commis plusieurs fautes professionnelles, elle accumulait retard sur retard, elle...

– Peut-être, coupe l'un des délégués, mais nous avons toujours considéré qu'elle faisait partie de nos avantages acquis.

Alors, comment s'est passé ce rendez-vous tant attendu, hier soir ?

– Oh ! Très bien, tu connais les hommes ! Pour ne pas trop l'impressionner la première fois, j'ai pris la précaution de dissimuler mon intelligence derrière une robe courte et très décolletée !

Au fin fond de la brousse, un sorcier complètement déprimé se lamente.

– Quand même, c'était bien le temps de la colonisation parce que, quand il y avait les Blancs avec nous, ça faisait bouillir la marmite !

Après avoir siroté toute la journée, un client finit par avouer au patron du bar :

– Je n'ai pas un sou pour vous payer.

Fou de colère, le cafetier saisit le type par le col et lui administre une raclée avant de le jeter dehors. Le serveur sort du café, redresse l'ivrogne totalement estourbi et le gifle. Le patron s'étonne :

– La correction que je viens de lui donner était suffisante.

– Oui, mais la claque, c'était pour le service !

► **Le volet social doit être adressé à l'URSSAF de Saint-Etienne (1) dans les 15 jours du règlement de la paie.** C'est cet organisme qui calcule les charges de sécurité sociale, de retraite complémentaire (IRCEM) et d'assurance chômage, prélève les cotisations correspondantes, délivre annuellement (au plus tard le 20 février) l'attestation permettant à l'employeur d'obtenir la réduction d'impôt à laquelle il a droit et adresse au salarié l'attestation d'emploi permettant l'ouverture de ses droits (2).

(1) L'URSSAF de Saint-Etienne est le seul centre de traitement habilité pour l'instant à recevoir ces formulaires (arrêté du 10 novembre 1994, JO du 11, p. 16055).

(2) Dans l'hypothèse où le salarié ne serait pas immatriculé auprès du régime général, il serait invité à se rendre auprès de la caisse primaire pour régulariser son immatriculation.

Les associations de services aux personnes et les associations intermédiaires pourront utiliser le chèque-service selon des modalités qu'un décret précisera.

► **L'employeur est débité chaque mois des charges sociales.** Les cotisations sont prélevées sur son compte selon un avis préalable que le centre de traitement du chèque-service lui envoie.

► **Le salarié est payé par le chèque que son employeur lui remet.** Il reçoit mensuellement son attestation d'emploi laquelle sert à l'ouverture de ses droits à prestations et remplace son bulletin de paie ainsi que son contrat de travail.

L'attestation d'emploi fait état du nombre d'heures de travail effectuées, de l'identité de l'employeur ou des employeurs chez lesquels elles ont été réalisées, des salaires perçus et des cotisations correspondantes. Le Centre national de traitement du chèque-service peut délivrer l'attestation à la demande du salarié.

Avantages et inconvénients du système. – Avantages. Le procédé est facultatif. Il est aussi très simple : l'employeur est dispensé de toute autre formalité. Il ne remplit pas de bulletin de paie, n'établit pas de déclaration trimestrielle, ne signe pas de contrat de travail écrit (tel que le contrat à durée déterminée ou à temps partiel). Il est, bien entendu, dispensé de procéder à la déclaration préalable à l'embauche.

En outre, l'utilisation du chèque-service est compatible avec l'exonération des charges sociales dont bénéficient les employeurs d'au moins 70 ans.

Il convient alors de remplir le formulaire spécial figurant dans le chéquier et de l'adresser avec une fiche d'état civil à l'URSSAF de Saint-Etienne lors de l'envoi d'un volet social.

Inconvénients. L'employeur est débité de ses charges mensuellement et non plus trimestriellement.

La déclaration s'effectuant en fonction du salaire net et le calcul étant réalisé par l'URSSAF, toute augmentation des cotisations salariales ou de la CSG est à la charge de l'employeur.

Par ailleurs, l'inclusion obligatoire d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10 % ne permet pas le lissage de la rémunération et le paiement du salarié pendant la période des congés payés.

Le chèque-service ne peut pas être utilisé par les personnes qui bénéficient de l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile), par celles qui emploient un salarié au pair et pour les cas d'exonération non liés à l'âge de l'employeur (c. séc. soc. art. L. 241-10 b et c).

Attention

Compte tenu de ses spécificités, l'utilisation du chèque-service est explicitement soumise à l'accord du salarié.

En tout état de cause, la formule du chèque-service implique l'autorisation de prélèvement des cotisations sur le compte de l'employeur.

Entrée en vigueur. – Le chèque-service est applicable dès le 1^{er} décembre 1994 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

(Décret n° 94-974 du 10 novembre 1994, JO du 11, p. 16054 ;
lettre-circulaire ACOSS n° 94-81 du 25 novembre 1994.)

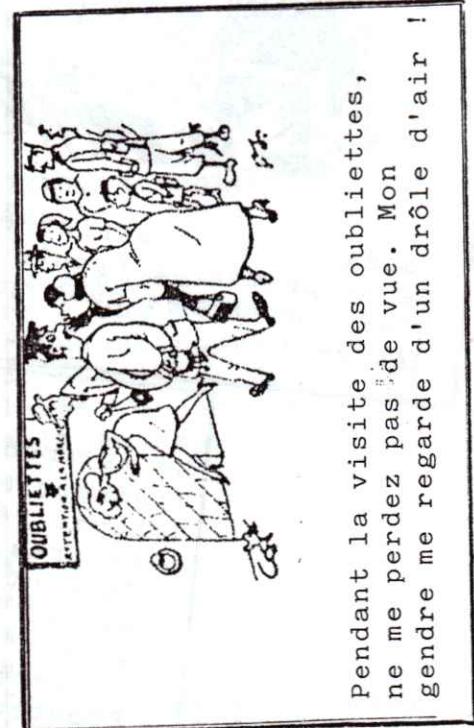
Référence : La revue fiduciaire FH 2479 du 06 décembre 1994.

ANNIVERSAIRE

Un anniversaire, ça se souhaite.

Alors, je me garderais d'oublier celui qui me tient à cœur !... Il s'agit du "PJDB". N'Y voyez pas de mal (ou de publicité, mal placée). En effet, NOTRE journal vient d'avoir CINQ ans. Avec ce numéro 31, il attaque sa sixième année.

Alors, BON ANNIVERSAIRE, Petit Journal du Bourg.



Gendarme CARREY

Après avoir effectué son stage gendarmerie en Février 1982, le Gendarme CARREY est affecté à la Garde Républicaine à PARIS.

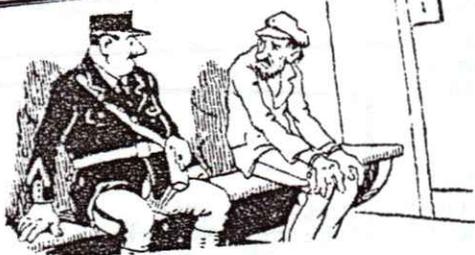
Il rejoint, en Juin 1987 la brigade de Saint Germain L'Herm. Robuste, dévoué, très discipliné, sérieux, il s'intègre parfaitement à l'équipe et à la zone rurale.

Travailleur persévérant, il devient l'adjoint au Commandant de brigade en Août 1992.

Marié, trois enfants, cette famille quitte l'Auvergne pour retourner au "pays natal".

CARREY est de ces gendarmes qui laisseront un excellent souvenir de leur passage.

Le Commandant de brigade.



Gendarme, vous seriez chic de me gratter l'épaule gauche : j'ai une sacrée puce qui me dévore !

Nous souhaitons au gendarme CARREY une très bonne réussite dans la suite de sa carrière et à sa famille tous nos voeux les meilleurs et une rapide adaptation dans leur nouvelle affectation.

JMR

HISTOIRES

Un automobiliste entre en collision avec un camion transportant un cheval. Quelques mois plus tard, l'homme réclame des dommages et intérêts pour ses blessures.

- Comment pouvez-vous prétendre avoir reçu d'aussi graves blessures ? demande l'avocat de la compagnie d'assurances. Après l'accident, vous avez déclaré que vous n'aviez rien.

- Ecoutez, répliqua l'homme, j'étais allongé sur la route et je souffrais atrocement quand j'ai entendu quelqu'un dire que le cheval avait une jambe cassée. Et voilà qu'aussitôt un policier sort son revolver et abat froidement le cheval. Puis il se tourne vers moi et me demande : "Et vous, ça va ?"

Qu'auriez-vous dit à ma place ?

Une femme allait accoucher de son premier enfant. Les douleurs étant de plus en plus intenses et de plus en plus rapprochées, elle demanda, en haletant, à la sage-femme :

- Est-ce que le plus dur est passé ?

- Chère madame, s'entendit-elle répondre, le plus difficile est à venir et il durera au moins 18 ans..

A Moscou.

- Avez-vous des petites bougies ? demande un monsieur à la vendeuse. C'est pour décorer le gâteau d'anniversaire de ma femme.

- Combien vous en faut-il ?

- Trente, comme d'habitude.....

Foires et Marchés du Puy de Dôme, du Velay et d'ailleurs.

Nous tenterons de distinguer les foires des marchés.

Nous aborderons dans la question de localisation et un rapide historique nous permettra de mieux comprendre la situation actuelle.

Nous parlerons aussi, bien sûr, de Saint Bonnet Le Bourg (SBB) (1) mais, comme vous pourrez le constater, ce sera vite fait !

I) . - Quelle différence entre une foire et un marché :

La foire suppose, en principe, qu'il y a vente d'animaux sur un lieu spécifique : "Le Foirail".

L'annuaire de 1924 distingue bien à (SGL) Saint Germain L'Herm les foires des marchés aux veaux hebdomadaires même si ces manifestations ont lieu le même jour de la semaine. Où se situe alors la différence ?

En fait, le marché est une manifestation hebdomadaire ou bihebdomadaire, alors que la foire est un important marché qui se tient soit à date fixe ou autour d'une date mobile souvent en fonction du calendrier religieux, ce qui atteste, comme nous le verrons, l'ancienneté de ces manifestations.

Comme exemple, citons le marché hebdomadaire du samedi matin à Issoire et la fameuse foire de la Ste Paule fin Janvier.

Le marché n'a souvent qu'un rôle local n'attirant les producteurs et les commerçants que dans un faible rayon d'action.

La foire, elle, a un effet d'attraction plus large dépassant le canton, l'arrondissement même, pour atteindre parfois toute une région. Exemple : les foires actuelles de Giat et de Brion.

La différence entre foire et marché est à rechercher aussi dans l'étymologie même des mots.

Le mot "marché" est lié à l'idée même de marchandises. C'est un lieu d'échange et de rencontre de gens, heureux de se retrouver et de se donner des nouvelles sur le temps, la famille, etc...

Le mot "foire" dérive du mot fête (féria). Une foire est souvent l'occasion d'une fête foraine par exemple. Il était alors possible soit de "faire la foire" (expression quelque peu péjorative) soit de "faire foire" pour exprimer alors une transaction commerciale.

Alors que le marché ne dure guère plus qu'une matinée, la foire dure au minimum une journée pour se terminer fréquemment par un bal, le soir.

II) . - Histoire ancienne :

La fréquentation des foires et marchés par les paysans a toujours été une obligation professionnelle, une occasion de transaction pour faciliter la gestion du domaine, pour valoriser l'élevage et vendre les produits du sol. Nous pensons surtout à notre Livradois, région assez retirée, où, dans les temps les plus reculés, la seule économie fut basée sur les échanges et le troc.

Dès le début du Moyen Age, pendant la période franque, il y avait un grand nombre de foires garanties par la loi et fréquentées par des marchands internationaux. Quelques unes remontaient même à la période romaine. Nous pensons là surtout à ces grandes foires internationales qui se tenaient surtout dans les villes de Champagne (pas loin de Paris) et sur les routes qui reliaient la Flandre et l'Italie.

Ce sont bien à ces occasions qu'ont été créées les premières "lettres de change" qui évitaient aux marchands de se déplacer avec de grosses sommes d'argent.

Chez nous, la plupart des grandes foires ont été créées à l'occasion des fêtes et des pèlerinages chrétiens comme celle du Puy (fêtes de la Vierge).

Les foires semblent avoir été instituées entre le XIV^{ème} et le XVII^{ème} siècle.

Les 2 foires de SGL furent créées par le Roi Louis XII en Janvier 1501, l'une le 12 Juin, l'autre le 27 Septembre et les marchés du vendredi furent confirmés (2)

Auvergne -
Saint germain L'Herm.
Vue de la foire
place de la Rhodade.
Carte postale
d'avant la guerre 14.



Aimé DUCROS rapporte dans sa publication sur le Livradois qu'il n'était pas rare que des paysans soient détroussés en revenant chez eux, le soir, dans la traversée des forêts ... c'était peut-être vrai mais notre auteur précise bien vite que ces moeurs ont disparu depuis longtemps (heureusement) et, au passage, il rend hommage à l'amabilité des habitants et "au charme sans égal de la contrée".

Les archives de la mairie de Tauves (3) conservent les "lettre et privilège" du Roi Louis XIII, de Juin 1615 : Notre Roi rétablit alors, en ce lieu, les trois foires annuelles et les marchés du lundi établis en 1494 par Charles VIII et momentanément supprimés en raison d'une épidémie qui décima toute la population "pourvu toutes loys, qu'à 4 lieues à la ronde il ne se trouve aucunes foires et marchés aux dicts jours".

Les foires d'Herment remontent à l'an 1200. Celles de Giat sont attestées dès 1352. Dès l'origine, nos foires se sont établies : soit en des lieux situés au niveau d'un carrefour de voies de communications (cas de SGL) soit au coeur d'une zone de monoproduction (cas de Brion, région d'élevage - cas du Livradois pour les veaux de boucherie), soit encore au contact de 2 zones à productions différentes et complémentaires.

En général, les foires se sont installées dans les chefs-lieux de canton ou bourgs importants mais parfois aussi dans des sites peu peuplés : c'est le cas de Brion dans le Cézallier ou Chignat dans la Limagne. Les communes voisines sont alors démunies de foires.

III) . - Les droits, les taxes diverses :

Les droits appelés "péages" ou "droits de place" ont toujours représenté des ressources non négligeables.

La foire de Chignat (4) qui semble être d'origine religieuse (une chapelle de Notre Dame de Septembre existe au château de Chignat)

a vu, en 1341, le bailli du Seigneur de Pont du Château, qui ne possède que la moitié des droits de péage sur la foire de Chignat (l'autre moitié revenant à l'évêque de Clermont), tenter par la force de contrôler seul les transactions. Le Seigneur de Pont du Château tenta de s'interposer en ramenant cette foire sur ses terres, mais en vain.

La foire de Chignat reste toujours une des plus célèbres en Auvergne.

La charte de franchise prévoit les droits qu'auront à payer les vendeurs de chevaux, juments et autres animaux domestiques, les vendeurs de bois pour tonneaux, chauffage ... de même les drapiers, marchands de fer, serruriers, pélissiers, selliers, verriers, savetiers, sabotiers, etc... Toutes les activités sont ainsi représentées et tous les produits courants sont taxés. Nous pensons tout naturellement à notre actuelle TVA !...

A SGL, on parlait du droit de "leyde", taxe perçue sur les marchandises vendues les jours de foire et remise au prieur du lieu (2).

Toutes les redevances avec, en plus, les cens et dimes pouvaient s'élever au 3/5 des revenus des produits de la terre ou de l'industrie (5)... et n'oublions pas la gabelle, impôt sur le sel, institué dès le XIVème siècle et qui dura pendant tout l'ancien régime.

Si nos ancêtres ont pu troquer durant des siècles la plupart des objets et denrées de première nécessité, ils ont dû toujours avoir un minimum d'argent pour payer leurs impôts et ces marchandises indispensables qui leur faisaient défaut, à savoir le fer et le sel.

IV) . - Le XVIIIème siècle :

Les lieux les plus fréquentés par les foires étaient non pas sur le trajet des grandes routes méridiennes dans l'axe des limagnes, mais au contact du plat pays et des "pays coupés" ou sur les montagnes d'élevage (6).

Le Livradois qui s'adonnait alors bien plus à la culture des céréales qu'à l'exploitation du bétail, n'avait sur son versant occidental que 2 grands lieux de foire (Montboissier et Champagnat le Vieux) avec seulement 4 foires par an.

Par contre, dans le Cézallier, riche en bovins et ovins, se tenaient en 9 endroits différents 36 foires par an. Il y en avait à peu près chaque mois ici ou là sauf durant les mois d'hiver.

Les localités étaient généralement plus que de simples villages mais Brion a toujours fait exception. On voyait affluer là, à plus de 1000 mètres d'altitude, 12 fois par an, de mai à novembre, un nombre important de forains et troupeaux... et une fois les foires terminées, Brion redevenait un lieu quasiment désert.

V) . - XIXème siècle :

Ce siècle bénéficiera de voies nouvelles : routes et même chemin de fer. La circulation pédestre va peu à peu décliner et la production décoller. Le nombre des foires va en augmentant. En 1806, le préfet LEBARTE dresse un tableau des foires de l'arrondissement d'Ambert (7). Nous ne citerons que les foires d'Arlanc, de SBC et de SGL.

Arlanc : Le lundi après la mi-carême, le 2ème lundi après Quasimodo, le 06 Août, le lundi après la Toussaint et le 28 décembre.

SGL : Le vendredi Saint, les 23 Avril, 11 Juin, 26 Juillet, 27 Septembre et 18 Octobre.

SBC : Le mardi après Pâques, les 29 Septembre et 28 Octobre. La plus importante se tenait, pour les chevaux, ânes et mulets, "place du jeu" près du château féodal ainsi nommée parce que les hommes d'armes y organisaient des jeux et joutes, nous écrit A. DUCROS.

Le cadastre de notre commune fait mention d'une grande route qui allait jusqu'à Brioude. Il est fort probable que nos ancêtres de SBB devaient

aussi être attirés par les foires de Brioude, nombreuses et florissantes dès le XVIIème siècle (8).

Brioude était, en effet, un lieu de passage très fréquenté où passaient les rouliers montant du Midi vers Clermont pour en revenir avec des produits d'échange; mais les droits perçus par le chapitre étaient tels qu'ils freinèrent un peu l'expansion commerciale de la ville. On passait par Brioude mais on ne s'y arrêta pas.

Rappelons seulement les 2 très anciennes foires les plus importantes, celle de la Ste Croix le 15 Septembre et celle de StClément le 23 Novembre, l'une postérieure à la moisson, l'autre postérieure aux vendanges (7).

Ulysse ROUCHON nous signale que les Loudois dans l'arrondissement du Puy se souviennent encore des foires aux cheveux où les femmes et jeunes filles de la campagne venaient faire couper et vendre leur chevelure, histoire d'arrondir leur fin de mois... comme on dirait aujourd'hui. Les tondeurs ménageaient quand même des "rideaux" (2 bandes étroites de cheveux sur le front. La coupe terminée, on s'empressait bien vite de remettre sa coiffe qui devait rester rivée sur la tête presque en permanence. Les cheveux du Velay, poussés à l'ombre de cette coiffe, étaient fort recherchés par l'industrie de la mode très exigeante et ceci depuis les temps très reculés.

Nous ne pouvons décrire toutes les opérations se déroulant lors des foires auvergnates et se concluant généralement au café.

Toutes étaient riches en couleur locale, très pittoresques et régies suivant des coutumes ancestrales. A la foire annuelle de Brion, fin Août, vous retrouverez cette ambiance si typique : il faut avoir vu les éleveurs en blouse bleue examiner les animaux "sous toutes les coutures", discuter avant de conclure et éventuellement sceller le marché en frappant d'un coup sec des doigts, la paume de l'interlocuteur qui la tend... Aucun serment, aucune parole, aucun écrit ne serait plus inviolable que le pacte scellé... et il n'y a plus qu'à l'arroser au café voisin.

VI) . - XXème siècle :

Si, au début du siècle, il était encore possible de recenser 1057 foires dans le Puy de Dôme, nous n'en comptons plus que 285 en 1924, (73% ont disparu).

En 1956, 85% auront disparu et cette forte diminution est occasionnée, en grande partie, par la modernisation de l'agriculture. On signale encore, en 1956, deux foires de "loue" (à Chateldon, le 2ème lundi de Juin et à St Genes Champespe le 24 Juin). C'était à l'occasion de telles foires qu'on fixait la "loue" qui était le salaire saisonnier des domestiques de ferme.

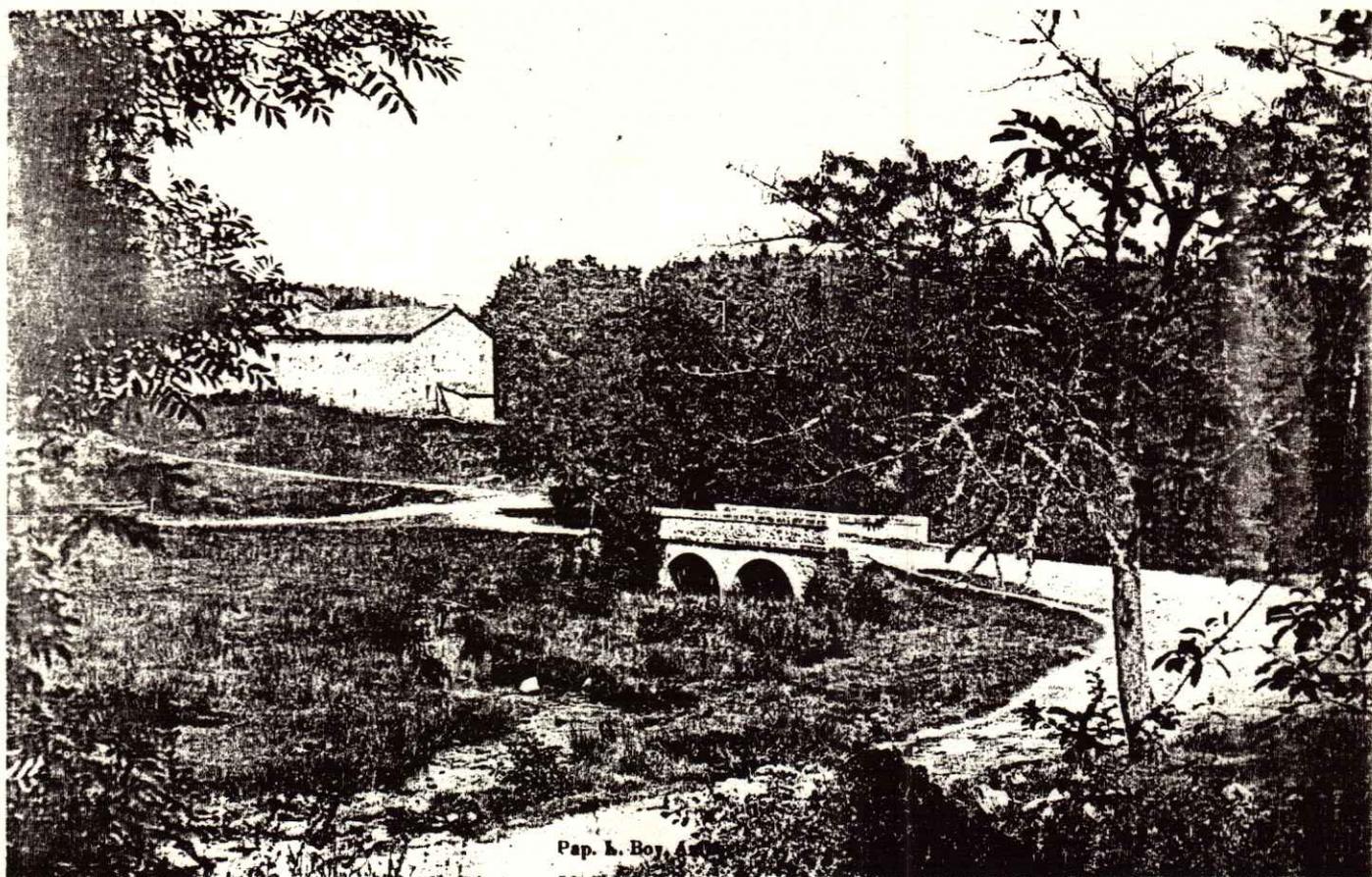
VII) . - En Livradois Forez :

Au début du siècle, on pouvait encore y recenser 321 foires. En 1956, il en reste 34, ce qui traduit une certaine déprime agricole.

Chez nous, pays de petites et moyennes exploitations, de polyculture et d'élevage, le nombre des foires a toujours augmenté légèrement avec la belle saison pour connaître, par contre, une baisse marquée en Juillet, car c'est le mois où commencent les moissons.

Lorsque ces dernières étaient effectuées à la main ou à la lieuse, elles se faisaient plus tôt qu'aujourd'hui pour éviter l'égrenage. Le grain finissait de mûrir dans les gerbes.

L'annuaire de 1924 fait référence, pour un certain nombre de foires, à la fête religieuse ou patronale à laquelle elles se rattachent. En Livradois-Forez, 10% des foires font référence à une fête religieuse, ce qui constitue un petit record pour le Puy de Dôme. Notons que les termes "foire" et "marché" ne sont pas interprétés de la même façon par les informateurs.

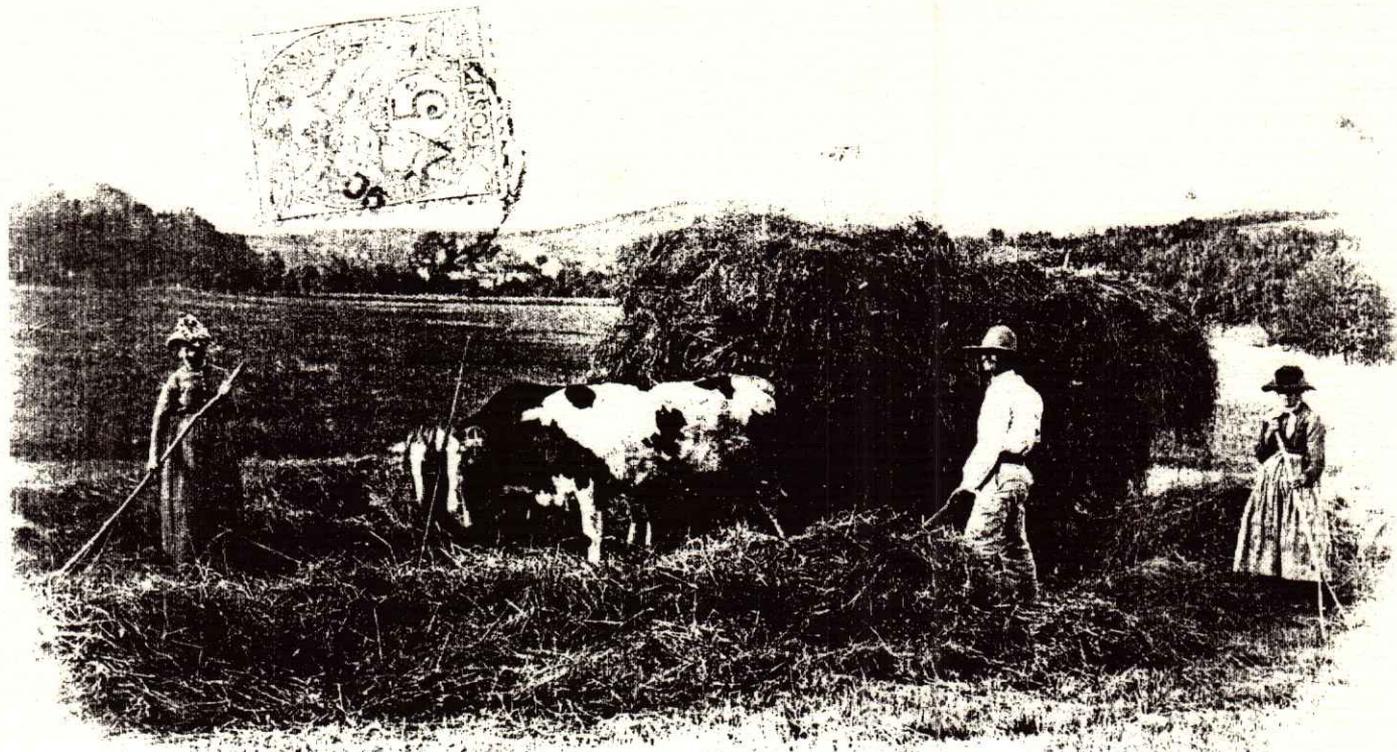


Pap. L. Boy, Ag. AVERGOT - St-Rennet-le-Bourg - Le Pont de la Grange

CALENDRIER 1995

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
1 D	JOUR de l'AN ☉	1 M	S°Ella	1 M	Cendres ☉	1 S	S. Hugues	1 L	FÊTE du TRAVAIL	1 J	S. Justin
2 L	S. Basile 01	2 J	Présentation	2 J	S. Charles le B.	2 D	S°Sandrine	2 M	S. Boris 18	2 V	S°Blandine
3 M	S°Geneviève	3 V	S. Blaise	3 V	S. Guénoilé	3 L	S. Richard 14	3 M	SS. Phil., Jacq.	3 S	S. Kévin
4 M	S. Odilon	4 S	S°Véronique	4 S	S. Casimir	4 M	S. Isidore	4 J	S. Sylvain	4 D	PENTECOTE
5 J	S. Édouard	5 D	S°Agathe	5 D	Carême	5 M	S°Irène	5 V	S°Judith	5 L	S. Igor 23
6 V	S. Mélaïne	6 L	S. Gaston 06	6 L	S°Colette 10	6 J	S. Marcellin	6 S	S°Prudence	6 M	S. Norbert 23
7 S	S. Raymond	7 M	S°Eugénie ☽	7 M	S°Félicité	7 V	S. J.-B. de la S.	7 D	S°Gisèle ☽	7 M	S. Gilbert
8 D	Épiphanie ☽	8 M	S°Jacqueline	8 M	S. Jean de D.	8 S	S°Julie ☽	8 L	VICTOIRE 1945 19	8 J	S. Médard
9 L	S°Alix 02	9 J	S°Apolline	9 J	S°Françoise ☽	9 D	Rameaux	9 M	S. Pacôme	9 V	S°Diane
10 M	S. Guillaume	10 V	S. Arnaud	10 V	S. Vivien	10 L	S. Fulbert 15	10 M	S°Solange	10 S	S. Landry
11 M	S. Paulin	11 S	N.-D. Lourdes	11 S	S°Rosine	11 M	S. Stanislas	11 J	S°Estelle	11 D	S. Barnabé
12 J	S°Tatiana	12 D	S. Félix	12 D	S°Justine	12 M	S. Jules	12 V	S. Achille	12 L	S. Guy 24
13 V	S°Yvette	13 L	S°Béatrice 07	13 L	S. Rodrigue 11	13 J	S°Ida	13 S	S°Rolande	13 M	S. Antoine de P. ☽
14 S	S°Nina	14 M	S. Valentin	14 M	S°Mathilde	14 V	S. Maxime	14 D	F. Jeanne-d'Arc ☽	14 M	S. Élisée
15 D	S. Remi	15 M	S. Claude ☽	15 M	S°Louise	15 S	S. Paterne ☽	15 L	S°Denise 20	15 J	S°Germaine
16 L	S. Marcel ☽	16 J	S°Julienne	16 J	S°Bénédicte	16 D	PAQUES	16 M	S. Honoré	16 V	S. J.F. Régis
17 M	S°Roseline 03	17 V	S. Alexis	17 V	S. Patrice ☽	17 L	S. Anicet 16	17 M	S. Pascal	17 S	S. Hervé
18 M	S°Prisca	18 S	S°Bernadette	18 S	S. Cyrille	18 M	S. Parfait	18 J	S. Éric	18 D	Fête Dieu
19 J	S. Marius	19 D	S. Gabin	19 D	S. Joseph	19 M	S°Emma	19 V	S. Yves	19 L	S. Romuald ☽
20 V	S. Sébastien	20 L	S°Almée 08	20 L	S. Herbert 12	20 J	S°Odette	20 S	S. Bernardin	20 M	S. Silvere 25
21 S	S°Agnès	21 M	S. P. Damien	21 M	PRINTEMPS	21 V	S. Anselme	21 D	S. Constantin ☽	21 M	ÉTÉ
22 D	S. Vincent	22 M	S°Isabelle ☽	22 M	S°Léa	22 S	S. Alexandre ☽	22 L	S. Émile 21	22 J	S. Alban
23 L	S. Barnard 04	23 J	S. Lazare	23 J	S. Victorien ☽	23 D	S. Georges	23 M	S. Didier	23 V	S°Audrey
24 M	S. Fr. de Sales ☽	24 V	S. Modeste	24 V	S°Cath. de Su.	24 L	S. Fidèle 17	24 M	S. Donatien	24 S	S. Jean-Bapt.
25 M	Conv. S. Paul	25 S	S. Roméo	25 S	Annonciation	25 M	S. Marc	25 J	ASCENSION	25 D	S. Prosper
26 J	S°Paule	26 D	S. Nestor	26 D	S°Larissa	26 M	S°Ailda	26 V	S. Bérenger	26 L	S. Anthelme 26
27 V	S°Angèle	27 L	S°Honorine 09	27 L	S. Habib 13	27 J	S°Zita	27 S	S. Augustin	27 M	S. Fernand
28 S	S. Th. d'Aquin	28 M	Mardi-Gras	28 M	S. Gontran	28 V	S°Valérie	28 D	Fête des Mères	28 M	S. Irénée ☽
29 D	S. Gildas	29 M		29 M	S°Gwladys	29 S	S°Cath. de St. ☽	29 L	S. Aymar ☽	29 J	SS. Pierre, Pau
30 L	S°Martine ☽	30 J		30 J	S. Amédée	30 D	Jour du Souvenir	30 M	S. Ferdinand	30 V	S. Martial
31 M	S°Marcelle 05	31 V		31 V	S. Benjamin ☽			31 M	Visitation 22		

Epacte 29 / Lettre dominic. A
Cycle solaire 16 / Nbre d'or 1
Indiction romaine 3



174. - La Fenaison en Auvergne

raisonnée

Lib. Bougès Réal, 21, Rue de l'Écu, Clermont-Ferrand

CALENDRIER 1995

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
1 S	S. Thierry	1 M	S. Alphonse 31	1 V	S. Gilles	1 D	S°Th. de l'E.J. ①	1 M	TOUSSAINT 44	1 V	S° Florence
2 D	S. Martinien	2 M	S. Julien-Ey.	2 S	S° Ingrid ①	2 L	S. Léger 40	2 J	Défunts	2 S	S° Viviane
3 L	S. Thomas 27	3 J	S° Lydie	3 D	S. Grégoire	3 M	S. Gérard	3 V	S. Hubert	3 D	Avent
4 M	S. Florent	4 V	S. J.M. Vianney ①	4 L	S° Rosalie 36	4 M	S. Fr. d'Assise	4 S	S. Charles	4 L	S° Barbara 49
5 M	S. Antoine ①	5 S	S. Abel	5 M	S° Raïssa	5 J	S° Fleur	5 D	S° Sylvie	5 M	S. Gérard
6 J	S° Marlette	6 D	Transfiguration	6 M	S. Bertrand	6 V	S. Bruno	6 L	S° Bertille 45	6 M	S. Nicolas
7 V	S. Raoul	7 L	S. Gaétan 32	7 J	S° Reine	7 S	S. Serge	7 M	S° Carine ②	7 J	S. Ambroise ③
8 S	S. Thibaut	8 M	S. Dominique	8 V	Nativité N.D.	8 D	S° Pélagie ②	8 M	S. Geoffroy	8 V	Imm. Concept.
9 D	S° Amandine	9 M	S. Amour	9 S	S. Alain	9 L	S. Denis 41	9 J	S. Théodore	9 S	S. P. Fourier
10 L	S. Ulrich 28	10 J	S. Laurent ②	10 D	S° Inès	10 M	S. Ghislain	10 V	S. Léon	10 D	S. Romaric
11 M	S. Benoît	11 V	S° Claire	11 L	S. Adelphe 37	11 M	S. Firmin	11 S	ARMISTICE 1918	11 L	S. Daniel 50
12 M	S. Olivier ②	12 S	S° Clarisse	12 M	S. Apollinaire	12 J	S. Wilfried	12 D	S. Christian	12 M	S° Jeanne F.C.
13 J	SS. Henri, Joël	13 D	S. Hippolyte	13 M	S. Aimé	13 V	S. Géraud	13 L	S. Brice 46	13 M	S° Lucie
14 V	FÊTE NATIONALE	14 L	S. Évrard 33	14 J	La S° Croix	14 S	S. Juste	14 M	S. Sidoine	14 J	S° Odile
15 S	S. Donald	15 M	ASSOMPTION	15 V	S. Roland	15 D	S° Th. d'Avila	15 M	S. Albert ③	15 V	S° Ninon ③
16 D	N.D.Mt-Carmel	16 M	S. Armel	16 S	S° Édith ③	16 L	S° Edwige ③	16 J	S° Marguerite	16 S	S° Alice
17 L	S° Charlotte 29	17 J	S. Hyacinthe	17 D	S. Renaud	17 M	S. Baudouin	17 V	S° Elisabeth	17 D	S. Gaël
18 M	S. Frédéric	18 V	S° Hélène ③	18 L	S° Nadège 38	18 M	S. Luc 42	18 S	S° Aude	18 L	S. Gatien 51
19 M	S. Arsène ③	19 S	S. Jean Eudes	19 M	S° Émille	19 J	S. René	19 D	S. Tanguy	19 M	S. Urbain
20 J	S° Marina	20 D	S. Bernard	20 M	S. Davy	20 V	S° Adeline	20 L	S. Edmond 47	20 M	S. Abraham
21 V	S. Victor	21 L	S. Christophe	21 J	S. Matthieu	21 S	S° Céline	21 M	Prés. Marie	21 J	S. Pierre C.
22 S	S° Marie-Mad.	22 M	S. Fabrice 34	22 V	S. Maurice	22 D	S° Elodie	22 M	S° Cécile ④	22 V	HIVER ④
23 D	S° Brigitte	23 M	S° Rose de L.	23 S	AUTOMNE	23 L	S. Jean de C.	23 J	S. Clément	23 S	S. Armand
24 L	S° Christine 30	24 J	S. Barthélemy	24 D	S° Thècle ④	24 M	S. Florentin ④	24 V	S° Flora	24 D	S° Adèle
25 M	S. Jacques	25 V	S. Louis	25 L	S. Hermann 39	25 M	S. Crépin 43	25 S	S° Catherine L.	25 L	NOËL 52
26 M	SS. Anne, Joa.	26 S	S° Natacha ④	26 M	SS. Côte, Dam.	26 J	S. Dimitri	26 D	S° Delphine	26 M	S. Étienne
27 J	S° Nathalie ④	27 D	S° Monique	27 M	S. Vinc. de Paul	27 V	S° Émeline	27 L	S. Séverin 48	27 M	S. Jean
28 V	S. Samson	28 L	S. Augustin 35	28 J	S. Venceslas	28 S	SS. Sim., Jude	28 M	S. Jacq. de la M.	28 J	SS. Innocents ⑤
29 S	S° Marthe	29 M	S° Sabine	29 V	S. Michel	29 D	S. Narcisse	29 M	S. Saturnin ⑤	29 V	S. David
30 D	S° Juliette	30 M	S. Fiacre	30 S	S. Jérôme	30 L	S° Bienvenue ⑤	30 J	S. André	30 S	S. Roger
31 L	S. Ignace de L.	31 J	S. Aristide			31 M	S. Quentin			31 D	S. Sylvestre

Selon que l'on est agriculteur, commerçant ou touriste, la même manifestation peut accepter des dénominations différentes.

VIII) . - Saint Bonnet Le Bourg :

Nous n'en avons pas encore parlé, à notre grand regret, car, force nous est bien de constater que nous n'y trouvons pas traces de foires ou de marchés. Rappelons tout de même l'importance de notre Bourg à une époque très reculée (mérovingienne et carolingienne). En effet, les paroisses de Novacelles et de Saint Bonnet Le Chastel seraient issues de notre paroisse (9) et nul doute, qu'à cette époque, une organisation primitive commerciale basée sur le troc et les échanges devait exister.

Il faut attendre le 23 Février 1873 pour que notre conseil municipal demande au préfet l'autorisation d'établir 4 foires par an : le lundi de Pâques, le 1er Juillet, le 1er Août et le lundi après le 08 Septembre. Il n'y eut jamais de suite à cette demande, ce qui n'empêcha pas nos ancêtres de maintenir la fête patronale en Septembre... Les foires de SGL et de SBC ont dû être jugées suffisantes dans notre canton.

IX) . - Conclusion :

Si le nombre de foires a considérablement diminué dans notre département, les marchés hebdomadaires et les "grands" marchés continuent d'animer nos chefs-lieux de canton et nombre de communes.

La baisse de la population agricole, les nouvelles formes de commercialisations des produits agricoles et une autre façon de vivre et de s'amuser expliquent la diminution de la fréquence des foires.

A l'inverse, beaucoup de municipalités, surtout dans les gros bourgs, ont fait des efforts pour maintenir et même développer les marchés et les fêtes patronales. Les consommateurs que nous sommes aiment retrouver, alors, en plus des produits du Terroir, des produits frais, une foule bon enfant, un contact direct avec les producteurs et ... une ambiance propre à échanger les derniers potins du Canton...

Pierre VEDRINE

- 1) Abréviations : SBB : Saint Bonnet Le Bourg
SBC : Saint Bonnet Le Chastel
SGL : Saint Germain L'Herm
- 2) OLLEON " Saint Germain L'Herm et sa région".
- 3) BMU (bibliothèque municipale universitaire) cote A.70007.
- 4) Nous emprunterons à Jean BLANCHON la plupart de nos informations (BMU de Clermont Cote A 65163).
- 5) A. DUCROS "Le Livradois".
- 6) Lucien GASCHON "Les Limagnes du Sud et leurs bordures montagneuses".
- 7) BMU Cote 10695.
- 8) Ulysse ROUCHON.
- 9) M. BOY "Les noms des lieux de l'arrondissement d'Ambert".



Retour de foire :

- Il est indispensable qu'on nous prenne pour des gens mariés !
- Tu as raison, Maud, prends les valises et les parapluies !



A la foire :

- Pour un chapeau sur mesure, il me semble un peu petit !
- Hélas ! Monsieur.. Aujourd'hui, les fabricants n'en font qu'à leur tête !

Quelques habitants de Saint Bonnet Le Bourg, à la foire de St Germain en 1994 (photos JMR)



Marius MARCHAUD - Jeanne LOUISET -
Albine CHADUC - Yvette MOLIMARD -

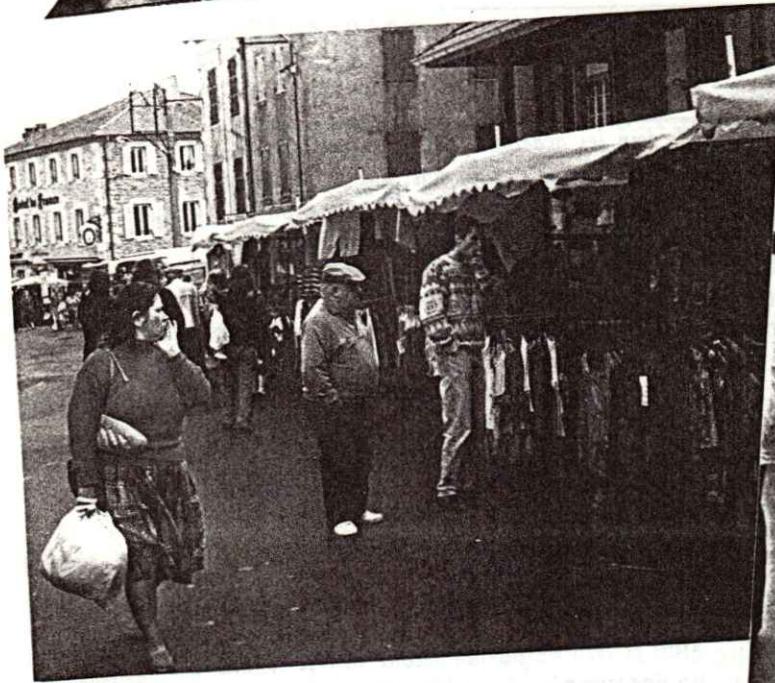
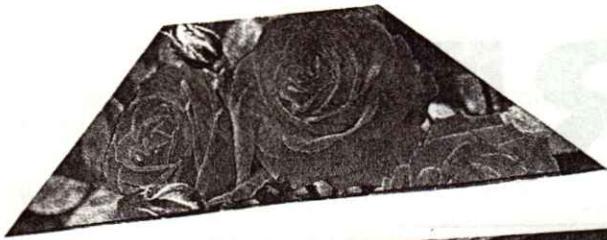
Gilbert BRAZIER



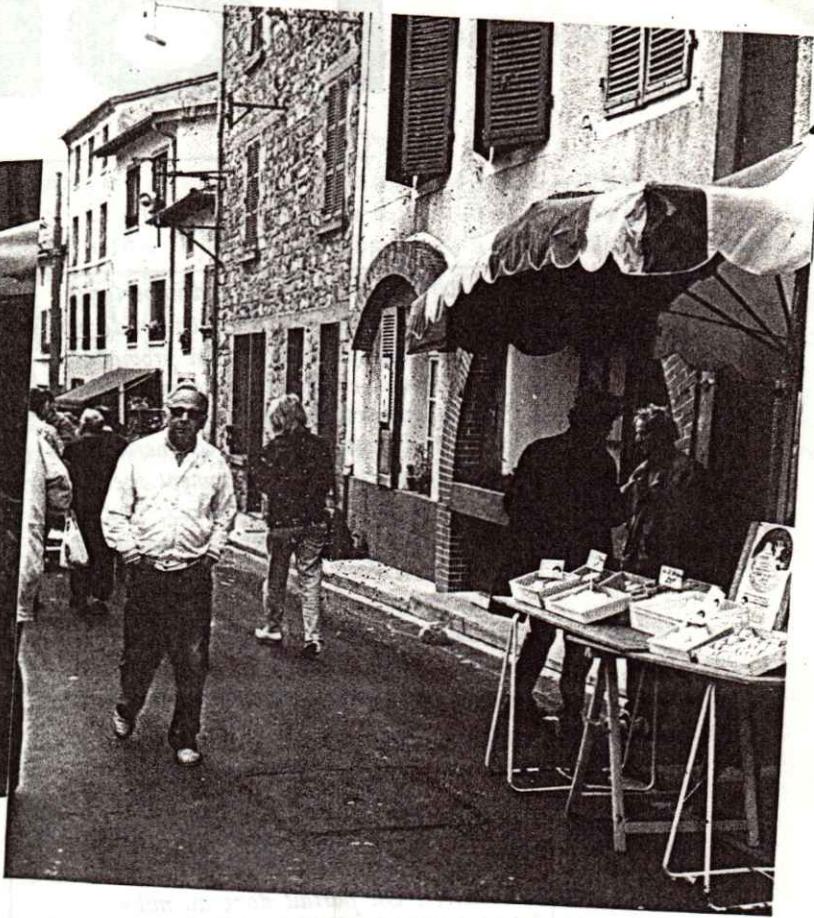
Sylviane FENEYROLS

Marcel BONIFACIE

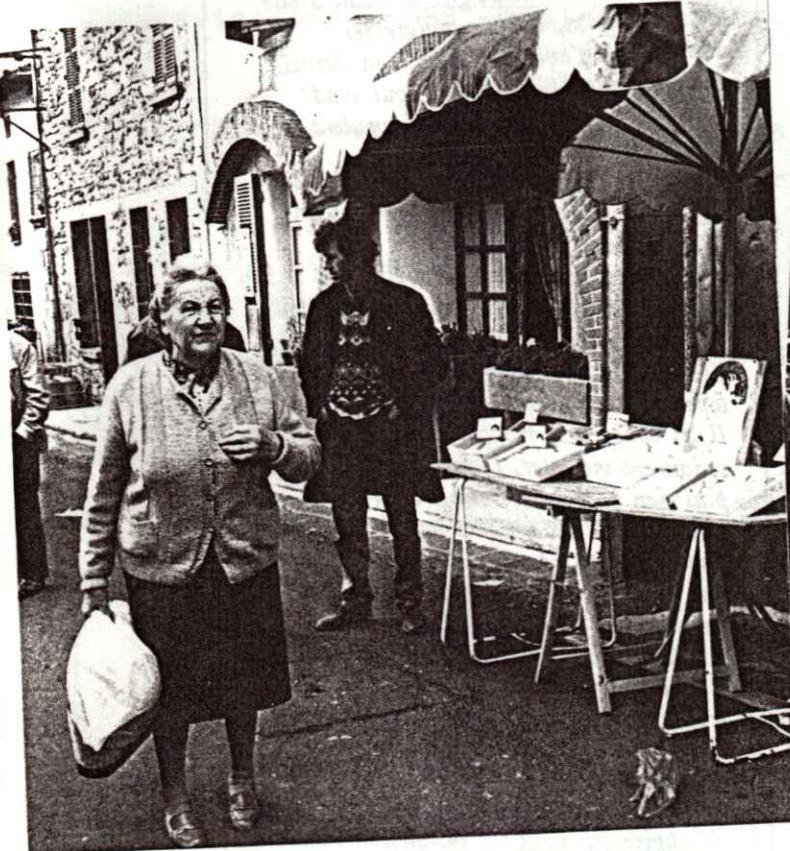
Prosper DELOLME



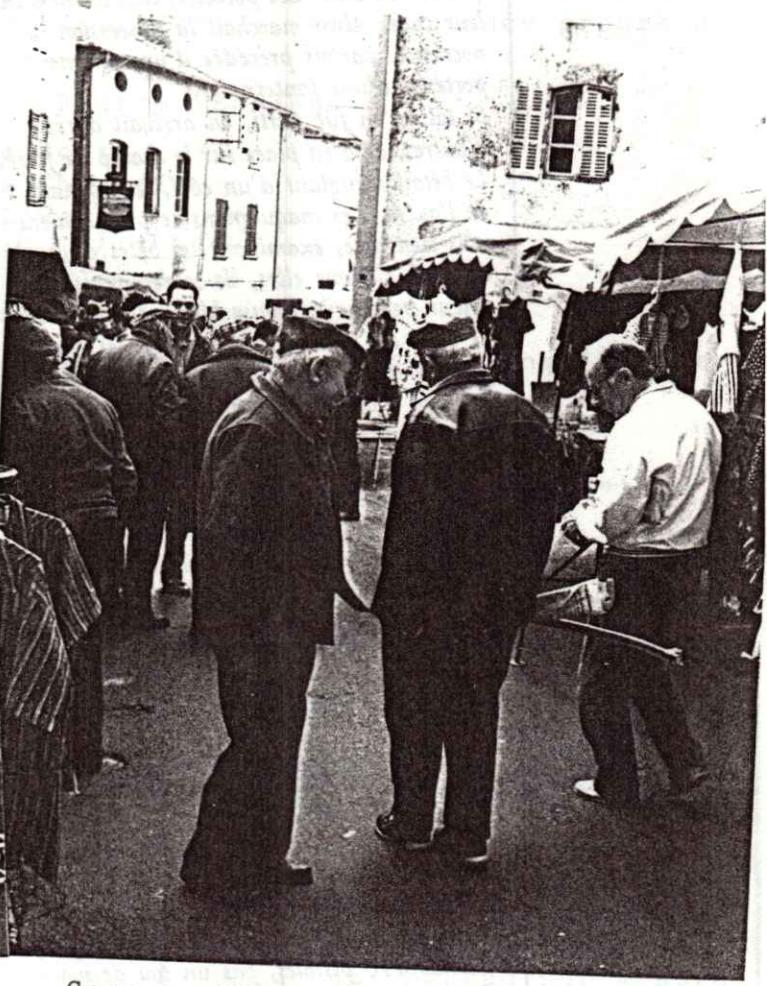
Bernadette REBORD



André GATEAU



Denise MAGAUD



Georges FENEYROLS (de dos) et André GATEAU.

FOIRE

La foire est un événement d'importance dans la vie paysanne: une occasion de vendre, d'acheter, de se divertir. On promettait naguère aux enfants la foire en récompense comme aujourd'hui on leur promet le cinéma. Du point de vue commercial, ces événements étaient fréquemment spécialisés: il y avait la foire aux chevaux, aux ânes, aux veaux, aux cochons, à la sauvagine, à la laine, aux échelles et aux bacholles pour les vigneron. Et même la foire aux hommes, c'est-à-dire aux valets comme la loue du 22 mai à Limoges.

Quelquesfois, on s'y rendait en char à bancs, en jardinière si l'on disposait d'un attelage et d'une voiture. Mais ceux qui voulaient vendre leurs vaches, leurs boeufs ne pouvaient faire autrement que d'aller à pied, même si le trajet était long de trente à quarante kilomètres. On partait donc au milieu de la nuit, parfois la veille au soir. Chaque bête avait été brossée, lustrée, enrubannée, chaque veau, chaque cochon gavé plus que de coutume. Les porcelets couinaient dans leur cage. Ainsi marchait la procession nocturne, parfois précédée d'une femme porteuse d'une lanterne.

Si tôt qu'on fût parti, on arrivait après d'autres, déjà en place sur le champ de foire. Le bétail meuglant d'un côté, le grognant de l'autre. Les maquignons se promenaient sans rien dire, examinant les bêtes d'un air dégoûté. Comme elles, ils se reconnaissaient à leur pelage: la blouse bleue, la casquette de cuir, les souliers confortables, les poches gonflées de billets de banque, en main le bâton d'alisier. Les tractations se déroulaient en patois, ponctuées de milladious ou de noun de Di suivant les terroirs. C'était la seule langue de travail admise sur ces lieux. Avant 14 et un peu après, la monnaie était encore comptée en pistoles et en écus qui valaient dix et cinq francs. Alors commençaient les marchandages:

"Vous êtes vendeur de cette vache?"
— Oh! Oui bien. Si ça se trouve.
— Et combien en voulez-vous?
— Pas moins de 110 pistoles.
— 110 pistoles? Une bête qui a au moins quinze ans d'âge!
— Oh! Oh! Quinze ans! Vous n'avez pas vu son certificat de baptême!
— C'est pour la mort ou pour le travail?
— Faites-en ce que vous voudrez, mais j'en demande 110 pistoles, pas un sou de moins.
— Je vous en offre 80.
— A ce prix-là, nous ne ferons pas affaire..."
Le maquignon s'en allait. Il surveillait

de loin les acheteurs éventuels qui se présentaient à son homme. En attendant, il allait marchander ailleurs. Après avoir tourné ainsi un moment, il avait tout le champ de foire dans l'oeil. A son second passage, la négociation reprenait:

"Alors, vous tenez toujours bon pour 110?"

— Plus que jamais.

— Je vois que vous voulez ramener votre vache à l'étable.

— Y aurait pas de déshonneur.

— Finissons-en. Je vous propose 85 pistoles. Point final.

— Vous pouvez monter plus haut.

— Vous ne savez donc pas que les cours sont en baisse?"

Mais le têtù de paysan secoue la tête comme un âne qui n'a plus soif. Alors intervient un troisième personnage: l'accordeur. Ami de l'un. Ami de l'autre. Ou simplement homme de bonne volonté. Sachant que rien ne se fera, qu'aucune des deux parties n'acceptera de perdre la face sans sa médiation.

"Vous n'allez pas vous quitter comme ça, s'écrie-t-il. Allons, que chacun fasse un effort. Si vous disiez 100 pistoles tout rond?"

Les deux parties poussent des cris d'écorchés. Mais l'accordeur empoigne la main droite du maquignon, l'oblige malgré ses réticences à s'avancer, paume en-dessus.

"Allons, allons! Dites 100 tout rond!"

— Sainte-Vierge! Ces deux-là veulent me ruiner. Je dis 98!"

Même jeu avec la main du vendeur:

"Et vous, acceptez-vous 98? Faites un effort, noun de Di!"

— A 100, je marcherais peut-être, pas à 98.

— Je m'en vais", fait le boucher, feignant de vouloir récupérer sa main.

Et l'accordeur: "Bon? Alors, disons 99. Et topez là tous les deux!"

Il les oblige à se frapper dans la main, ils se laissent violenter. L'accord est fait sur 99: plus rien ne peut le remettre en cause, puisque les deux paumes ont claqué dans les règles. Le maquignon sort de sa poche une paire de ciseaux et coupe une touffe de poils sur la culotte de la vache, la marquant ainsi à son signe de propriétaire. Puis il gribouille quelque chose sur une feuille de calepin, la tend au vendeur:

"Venez vous faire payer à midi juste au Café du Foirail."

Le paysan regarde avec considération ce bout de papier qui vaut 99 pistoles. A midi juste, dix, douze personnes se retrouvent autour du maquignon qui verse à boire à tout le monde. Chacun très satisfait, avec

le sentiment d'avoir roulé l'autre. Un jour de foire, dit le proverbe, il est permis de tromper même sa mère. Quand on a trinqué plusieurs fois, le boucher sort de sa poche un énorme portefeuille et se met à compter les billets qu'il chiffonne dans ses mains comme de la salade. Ce n'est pas lui que l'argent impressionne!

Pendant ce temps, les femmes vendent leurs lapins, leurs oeufs, leurs poules, leurs chevreaux. Chaque cliente s'efforce aussi de leur en faire tirer, de leur en faire rabattre, ne serait-ce qu'un sou:

"Vous m'en tirerez bien quelque chose!"

Et si la paysanne ne veut rien savoir, l'autre s'exclame avec dépit:

"Lo n'en tiroyò pa un tetó de neyro!

"Elle n'en tirerait pas un téton de puce!"

La foire se prolonge dans l'après-midi.

Les auberges regorgent de monde. On y mange, quand on a la patience d'attendre, la morue aux pommes de terre, ou la truffade, ou l'aligot, ou le ragoût de mouton. Si l'on préfère économiser, on tire des paniers les provisions de bouche. Ensuite, on achète ce qu'il faut chez le quincaillier, l'épicière, le marchand de confections: clous, fers à vache, sucre, café, blouses, tabliers, pièces de tissu. On rend visite au notaire quand on a quelque affaire à régler. Et l'on repart suffisamment tôt pour arriver au bord de nuit.

A la foire aux valets, se présentaient les jeunes gars et les drôlettes qui cherchaient du travail. Pour qu'on les reconnût, eux portaient un épi dans le ruban de leur chapeau, elles une branchette de genêt à leur corsage.

Les gros propriétaires, les madames venaient les considérer sous le nez, interrogeant:

"Qu'est-ce que tu sais faire?"

—Labourer, battre au fléau, faucher, traire les vaches.

—Quels gages demandes-tu?

—Trente pistoles, et une paire de sabots."

Il s'agissait de gages annuels, naturellement. On faisait affaire ou l'on discutait.

Pendant ce temps, le maquignon confie les bêtes achetées à ses toucheurs qui doivent les convoyer par la route jusqu'à la gare la plus proche, à trente kilomètres de là, peut-être. Eux et leurs chiens encadrent ces bêtes affolées qu'ils ne connaissent pas et qui ne les connaissent point, qui se battent entre elles, qu'ils ont toutes les peines du monde à retenir et séparer. Le troupeau occupe toute la route et c'est, jusque tard dans la nuit, une cavalcade diabolique, pareille à ces chasses infernales que les vieilles femmes racontent aux veillées.

Bien des choses ont changé de nos jours.

Les maquignons ne portent plus la blouse, même s'ils gardent encore la canne, en guise de sceptre. Ils vont nu-tête, payent par chèque et s'expriment souvent en français, surtout s'ils sont italiens. Les éleveurs sont jeunes, dégourdis, avec quelque chose du farmer américain dans leur allure, leurs cheveux courts, l'ambition de leur langage. Ils ont tous un compte au Crédit Agricole.

Les vaches ne sont plus rangées par race aux grandes foires: les voici de toutes les couleurs, grises, blanches, rousses, bigarrées, on se croirait à l'O.N.U. L'événement n'est plus la fête de jadis, à midi tout est réglé, chacun rentre chez soi dans sa

voiture. Il est même devenu souvent une affaire nocturne, quasi clandestine. C'est à qui des éleveurs arrivera le plus tôt, pour profiter des meilleurs prix, avant qu'il y ait affluence. Dès minuit, des vaches attendent sur le foirail, encadrées par les phares des bétailières qui les colorent d'étranges lueurs verdâtres. Si ça continue, la foire du 17 août commencera le 16. Très vite, les maquignons discernent l'importance des arrivages, ils se consultent entre eux, fixent les cours sans que les éleveurs puissent dire leur mot. C'est à prendre ou à laisser. Beaucoup de bêtes sont d'ailleurs vendues dans l'étable même, à un chevillard tout-puissant.

Extrait de :

"L'Auvergne et le Massif Central d'hier et de demain" de Jean ANGLADE.

Les Rubans.

Dans un de ces grands magasins où les dames font tant de poses, Pour acheter velours, satins, Dentelles et mille autres choses, Une jeune fille, un beau jour, Avec sa très vieille grand mère, Entre, et des rayons fait le tour. Après ce voyage sommaire Parmi les fleurs, parmi les gants, Devançant d'un pas son aïeule, La jeune personne va seule Au comptoir où sont les rubans. "Combien, dit-elle, ce rougeâtre ?" Le commis, un fat, un bellâtre Que le coiffeur vient de friser, Prend une pose de théâtre Et dit : "Chaque mètre un baiser. — C'est cher, mais on devrait en lettres Marquer ce prix puisqu'il faut l'octroyer. Qu'importe; coupez-en dix mètres : Bonne maman va vous payer?"

Paul BILHAUD.

Un jour
de
foire



H. COQUILLARD (instituteur)



René COMPTINE

Lucien NIGOND

Pierre MONGHEAL

Jean MAGAUD

Louis NIGOND

René CHASSAING

Jean GRAND

Jean CHASSAING

Francis COQUILLARD

Jean DISSARD

René DESGEORGES

Jean GAIDAMOUR

Après deux "week-end" de sensibilisation à la peinture sur soie en 92 et 93 à la salle des fêtes, sur l'impulsion de Madame POUSSIER et sous la conduite de Mesdames LEFORT et MARCHAND, le vice-président du GCU, Monsieur ALLIEZ, sollicitait ces deux dernières pour animer un stage aux vacances suivantes et décidait de voter un budget important pour équiper en matériel cette nouvelle activité, et en accord avec la municipalité de Saint Bonnet Le Bourg, trouver un local.

C'est ainsi que furent réunis les deux activités, tissage et peinture sur soie, aux deux extrémités de "l'Atelier", face à l'étang de Marius.

La 1ère semaine, Odette DUBAYLE anima, le matin, l'atelier enfants qui réunit 5 amateurs et l'après-midi, ainsi que la semaine suivante, Lucette MARCHAND travailla avec 2 fois 5 adultes, dont 5 personnes de Saint Bonnet Le Bourg ou des environs.

Plusieurs techniques simples de peinture furent abordées permettant, en peu de temps, de donner libre cours à la création, au plaisir de jouer avec les couleurs et les formes, d'échanger des idées et des petits "trucs" avec celles qui avaient déjà touché à la peinture sur soie.

Ambiance fort sympathique, amicale même pendant ces deux semaines avec, pour certaines, l'envie de revenir l'an prochain.

M. Guy MARCHAND,
membre du GCU.

Ci-contre et
ci-dessous,
2 exemples
de travail
effectué,
au stage
1994.



Un grand
merci à
M. MARCHAND
pour avoir
pensé au PJDB.

Conseil Municipal
Réunion du 12 novembre 1994



Assainissement
Commune

A/ Budget supplémentaire 1994

Arrêtés en équilibre aux sommes suivantes:

<u>Eau</u>	fonctionnement: 78 913 F.
	investissement: 17 675 F.
<u>Assainissement</u>	fonctionnement: 2 301 F.
<u>Commune</u>	fonctionnement: 688 432 F.
	investissement: 379 604 F.

B/ Voirie rurale 1994: Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise BAREAU sur les chemins du Faux et de la Côte, suite au rabais de 6% consenti par l'entreprise.

C/ Voirie rurale 1995: Le Conseil demande à la DDA la maîtrise d'oeuvre d'un programme de voirie pour 1995, subventionné à 30% par les services de l'Etat, et concernant les chemins de la Bardelle, du Champ, de la Rouveyre et de la Roche pour un montant total HT de 400 000 F..

D/ Conformité salle des fêtes: Des travaux de menuiserie ont été réalisés par l'entreprise FAYE d'Arlanc pour poser des portes "anti-panique". Un devis sera demandé à M. Jean SAVINEL électricien à Arlanc pour mise aux normes de l'installation. Le total de ces travaux serait de 32 000 F. TTC environ.

E/ Cadastre: Les services du cadastre ayant fourni 14 feuilles neuves et mises à jour, le Conseil accepte de faire l'achat des 9 feuilles restantes afin de permettre au public de consulter des documents en bon état.

F/ Paratonnerre: Le Conseil accepte la visite de l'entreprise INDELEC, pour la somme de 715 F. HT, dans le but de contrôler et nettoyer le paratonnerre installé sur le clocher.

G/ Repas instituteurs Centre Aéré: Le Conseil Municipal maintient à 20,00 F. le prix des repas pour les enseignants qui déjeunent à la cantine scolaire de la commune, donc au Centre Aéré d'Ambert, dans le cadre du regroupement pédagogique du 3ème trimestre.

H/ Extincteurs: Suite à la visite de contrôle des extincteurs de la commune, il apparaît que 2 appareils vétustes sont à mettre hors d'usage. Le Conseil prévoit la fourniture d'un extincteur, auprès de la société MCSPI, pour la somme de 772,10 F. HT..

**Conseil
Municipal**

Les Parsonniers

Vous avez bien dit "Parsonniers" ?

Certes ce mot n'est pas commun; nous l'avons entendu à Clermont, Issoire, Saint Etienne, prononcé par des historiens ou des généalogistes. Il désigne toujours un groupe de cultivateurs vivant en communauté, en famille, uni par une indivision persistante. On trouvait des parsonniers en Auvergne, en Bourbonnais, en Forez et même en Bourgogne.

Toutes ces communautés, aux habitudes particulières, font souvent penser que nous avons affaire à des religieux laïcs.

De nos jours, de telles associations n'existent plus. Dans les années 60-70, quelques hippies ont tenté de revivre des communautés comparables, mais sans succès bien durable... l'amitié, le partage des biens et le désir de vivre une vie communautaire ne suffisent pas à rendre l'expérience durable, si, à la base il n'y a pas quelque idéal commun et une structure bien nette.

1) Un peu d'histoire ancienne :

Si nous remontons à la plus haute antiquité, nous observons qu'à côté des mariages de sexes, il s'est établi des mariages d'intérêt, surtout dès que nos ancêtres primitifs eurent cessé de vivre en chasseurs itinérants, pour devenir sédentaires et tirer profit des produits de la terre.

L'examen des sites archéologiques montre bien la trace de l'existence de plusieurs familles groupées.

Le type de la grande ferme gallo-romaine est très particulier en ce sens que là nous avons affaire à une véritable structure groupant parfois plusieurs milliers de personnes. Souvent le propriétaire n'y vit pas. C'est un haut personnage de la ville. Sur place nous avons un ou plusieurs chefs et une armée d'esclaves faisant un travail énorme. Nous avons plus affaire à une véritable entreprise qu'à une communauté.

2) Au Moyen âge ... jusqu'au XVème siècle :

Il faut attendre le Moyen âge, l'époque carolingienne, avec ses traditions féodales pour voir des serfs vivant "à même pot et feu", "à même chateau". Les Seigneurs avaient bien saisi l'intérêt de ces communautés de serfs pour la mise en valeur de leurs terres. A ces serfs, ils étaient censés assurer protection par les armes. Tel Seigneur fixe une famille sur ses terres en incluant, dans le contrat de cession de l'exploitation, une obligation de construire On observe que les pionniers (défricheurs de contrées incultes) sont alors des hommes isolés. La communauté n'apparaît qu'à la génération suivante, les enfants ne divisant pas leurs biens, acceptant une résidence collective et le partage des gains, profits et pertes.

A l'origine, tout "mâle" âgé de 20 ans au moins pouvait constituer, hors de la puissance paternelle, une communauté, et parfois, "toute sorte de personnes, pourvu qu'elles fussent âgées seulement de 14 ans pour les mâles et de 12 ans pour les filles".

Nous trouvons dans l'examen de certains "terriers" (propriété seigneuriale) soit des communautés plus ou moins exprimées, soit des communautés "tacites". Les premières n'ont pas d'existence officielle mais l'indivision existe toujours et il y a esprit de communauté et solidarité de paiement de "cens". C'est ce qu'on appelle en Auvergne "la pagerie". Les secondes sont des communautés plus ou moins restrictives ; les coutumes exigent deux conditions : la "mixtion des biens" et la "demeurance d'un an et d'un jour". Bien sûr on retrouve toujours le partage des gains, profits et pertes.

Certaines communautés ne sont que des communautés de travail et on se trouve alors en présence de plusieurs feux isolés, d'autres sont véritablement des communautés de "demeurance" avec un même feu au vue de l'imposition.

Quand des frères sont à l'origine de la communauté et si l'un d'eux veut un jour la quitter, il ne doit pas retirer sa part de bien communautaire. Sa part reste au profit des enfants restants, mais il est indemnisé en partant avec une certaine somme d'argent.

3) XVIXVIII ème siècle :

Les communautés finissent par devenir fort nombreuses au moins dans le centre de la France. On distingue alors plus nettement deux sortes de communautés :

Les communautés "Tacites" : On retrouve le délai exigé de "demeurance" d'un an et un jour, demeureance incluant partage de vie et de biens. La communauté se dissout d'elle-même par séparation d'un an et un jour. Dans une communauté "tacite" "servile" il faudra longtemps le consentement du Seigneur, au début de sa constitution.

Dans une communauté "tacite" franche, il y a à l'origine non plus seulement une union de plusieurs frères mais aussi celle de plusieurs soeurs. En principe il ne peut y avoir communauté entre collatéraux moins proches.

Malgré l'absence de contrat écrit, l'administration de la communauté est monarchique en ce sens qu'il y a, à sa tête, un maître et plus spécialement pour les tâches ménagères une maîtresse qui n'est pas forcément l'épouse du maître.

Le romancier VINCENOT décrit très bien la vie d'une telle communauté dans son livre "Les étoiles de Compostelle".

Les frères mariés pouvaient demeurer en communauté et tout ce petit monde ne payait qu'une seule "taille" ce qui constituait un avantage fiscal appréciable.

Les frères sont coresponsables du paiement des redevances lorsqu'ils tiennent ensemble une même exploitation.

Notons aussi que certains membres pouvaient ne pas être paysans et exercer, à l'occasion, d'autres métiers. Le droit coutumier "écrit" va prendre de plus en plus d'importance et nous en arriverons aux communautés conventuelles régies par contrat.

Nous retrouvons les conditions que nous connaissons "même pot et même feu". Mais la seule mise en commun de biens matériels ne suffit plus à constituer une communauté, il faut se plier aux coutumes. En fait le droit écrit ne fait bien souvent qu'officialiser les coutumes anciennes. Coïncidence ? ... il marquera le déclin progressif de l'institution communautaire qu'elle soit noble ou roturière.

4) Déclin des communautés de "parsonniers" :

L'ordonnance de Moulins de 1566 en voulant, entre autre, renforcer le pouvoir royal et regonfler les caisses du royaume, supprimera l'avantage fiscal accordé aux communautés et de ce fait leur portera un coup sérieux.

Mais il y eut d'autres causes du déclin.

- a) Le développement de l'individualisme : Même si elles étaient relativement rares et graves, les occasions de chicane ne manquaient pas. Les gens vont éprouver de plus en plus le besoin de posséder des biens propres et de se grouper en hameaux tels qu'on peut les voir encore de nos jours dans nos campagnes.
- b) La misogynie est de moins en moins acceptable. L'exclusion des filles sera de moins en moins tolérée surtout depuis le XVIIème siècle. Le droit de choisir n'appartiendra plus "qu'aux seuls garçons".
- c) Un argument démographique : Trop d'enfants sont élevés par une même femme qui n'est pas forcément leurs mères. Cette situation est ressentie de plus en plus comme étant "contre nature".
- d) Risques sanitaires : A une époque où les épidémies font des ravages, le premier remède appliqué était l'isolement des malades. Il est évident que là où l'on vit un peu trop en cercle fermé, les

risques de contamination sont plus grands. Les risques de consanguinité ne sont pas moindre bien que les cas de dégénérescence constatés fussent assez rares. Les observations les plus fréquentes ont porté sur des cas de daltonisme, hémophilie et stérilité.

- e) Arguments sociologiques : Certains paresseux profitent de la situation en vivant aux crochets des autres. On constate souvent que le rendement du travail n'est pas proportionnel au nombre de bras. Après la révolution "l'esprit nouveau" va accélérer la dislocation des communautés les moins organisées, là surtout où l'amélioration de l'agriculture et en particulier la bonification de la terre ne seront pas prises en compte.

5) Un exemple : La communauté des GUITTARD PINON :

C'est l'exemple le plus connu des généalogistes de la région d'Auvergne, dans les environs de Thiers et dans les montagnes du Forez.

Encore en 1820, environ 35 individus se partageaient entre 4 branches divisées en serviteurs et maîtres. Un maître appelé "monistre" gouvernait cette petite république, dirigeait les travaux, les répartissait d'une manière souveraine entre jeunes gens et jeunes filles. Elu à la majorité au sein de la communauté, son autorité était admise sans résistance et il portait pour se distinguer une ceinture rouge et verte.

A côté de lui, nommé aussi par "élection" "une monistresse" dirigeait les travaux des femmes.

Les intendants d'Auvergne accordèrent longtemps leur protection à cette communauté dont la vie patriarcale eut une grande réputation et dont la prospérité fut certaine.

Comme dans toute communauté de "parsonniers" le domaine était constitué d'une cour centrale, avec fontaine, mare et pré, ceinturée d'une série de logements plus ou moins importants, un logement commun, et chez les GUITTARD - PINON, une ladrerie (hôpital pour lépreux), un hospice toujours ouvert aux malheureux. Et l'histoire rapporte que les "parsonniers" mettaient toujours de côté une partie de leur pitance destinée aux indigents.

Le code civil napoléonien fut fatal à ces associations.

CONCLUSION :

Nous n'avons fait, dans cet article, que schématiser l'histoire de ces communautés de parsonniers, en fait assez compliquée, et qui reviennent parfois à la surface à l'occasion de telle ou telle succession. C'est alors que les notaires s'en remettent aux généalogistes.

A notre connaissance, de telles communautés au moins conventuelles n'ont pas existé à Saint Bonnet Le Bourg. Mais il n'est pas impossible de penser que, dans notre haut Livradois, certains hameaux aient pour origine une communauté d'hommes unis par les mêmes intérêts et pourquoi pas vivant, "à même pot et même feu".

Bibliographie : La Basse Auvergne - Henri DONIOL.

Revue d'Auvergne Tome 95 avec articles de :

- P. CHARBONNIER - A. GERMAIN - A. ROUHETTE
- A. POITRINEAU.

Les Auvergnats ... R. DOISNEAUX - J. DUBOIS.

Pierre VEDRINE

Par arrêté préfectoral en date du 18 Novembre 1994, Monsieur Jean-François COURTINE a été nommé Adjudant, chef de corps stagiaire de la commune de Saint Bonnet Le Bourg, à compter du 01 Novembre 1994. Toutes nos sincères félicitations au nouveau promu.

RECETTE

DELICE DE NOIX GLACE AU CAFE

Pour 10 personnes - Préparation et cuisson (la veille) : 2 heures 30 environ.

INGREDIENTS :

Pour le gâteau

- 300 Gr. de cerneaux de noix,
- 250 Gr. de beurre mou,
- 250 Gr. de sucre,
- 6 oeufs,
- 60 Gr. de farine fluide.

Pour la crème

- 250 Gr. de cerneaux de noix,
- 200 Gr. de beurre mou,
- 250 Gr. de sucre,
- 4 jaunes d'oeufs,
- 2 cuillerées à soupe de Kirsch.

Pour le glaçage et le décor

- 150 Gr. de sucre glace - 1 dl de café très fort - 50 Gr. de cerneaux.

- 1) Préparez le gâteau : prélevez une noix de beurre sur la quantité indiquée et beurrez un moule à manqué de 22 cm de diamètre. Allumez le four, thermostat 5,5. Rapez les noix à la moulinette cylindrique, grille fine.
- 2) Mettez le beurre mou dans une terrine et ajoutez-y les noix rapées. Mélangez. Cassez les oeufs un par un dans la terrine, en les incorporant au fur et à mesure au mélange beurre/noix puis ajoutez-y la farine, le sucre et tournez jusqu'à ce que le mélange soit homogène. Versez la pâte dans le moule et mettez au four pour 45 minutes. Lorsque le gâteau est cuit, laissez-le tiédir puis démoulez-le sur une grille et laissez-le refroidir complètement.
- 3) Lorsque le gâteau est froid, préparez la crème. Passez les noix à la moulinette. Mettez-les dans une casserole au bain-marie avec le beurre, le sucre, le kirsch et les jaunes d'oeufs. Mélangez avec une spatule jusqu'à ce que le sucre soit fondu puis retirez du feu.
- 4) Coupez le gâteau froid horizontalement en 3 tranches égales. Mettez la moitié de la crème aux noix encore chaude entre les deux premières tranches et le reste entre la deuxième et troisième tranche.
- 5) Dans un bol, délayez le sucre glace avec le café. Nappez-en le gâteau. Egalisez avec une spatule et décorez de cerneaux de noix. Laissez refroidir le gâteau, puis mettez-le au réfrigérateur pendant 12 heures au moins avant de servir.

BON APPETIT.

André GATEAU.

Etat civil

Etat civil

Décès

- Madame SIMONET née BRUN Yvonne, Simone (78 ans) le 13 Novembre 1994 à Saint Bonnet Le Bourg (hameau de Dijustes).
- Monsieur René COURTINE (60 ans) le 08 Décembre 1994 à Beaumont.
- Monsieur Marcel MOMEGE (86 ans) le 11 Décembre 1994 à Lyon

Le PJDB adresse ses condoléances attristées aux membres de ses trois familles.

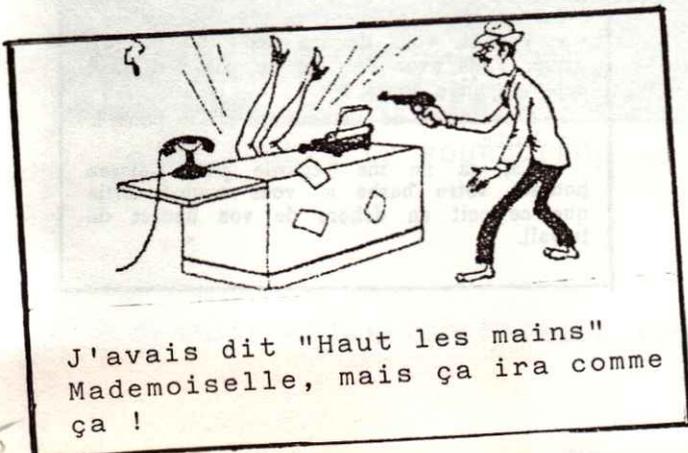
L'Art de conserver les papiers (Suite)

Conservation des documents : Vous êtes avocat,
huissier de
justice.

- 1) Frais et émoluments d'huissier : Les huissiers ne peuvent réclamer après un an le montant de leurs frais et émoluments (art. 2272 du code civil). Cette prescription concerne les rapports de l'huissier avec son client.
- 2) Frais et honoraires d'avocat : Les avocats et avoués près la cour d'appel ne peuvent réclamer le paiement de leurs frais et salaires plus de deux ans à compter du jugement, de la conciliation des parties ou la révocation de l'avocat (art. 2273 du code civil), donc au moment où l'avocat est déchargé du dossier. Pour les affaires non terminées, ils ne peuvent formuler de demandes pour leurs frais et salaires qui remontent à plus de cinq ans.
Par frais et salaires, il faut entendre les émoluments tarifés que les avocats perçoivent de leurs clients pour leur activité de postulation (frais d'actes d'huissier, honoraires d'experts, frais de copies de pièces, etc...) et non les honoraires qui, dans de nombreux cas, représentent le principal des frais de justice.
Pour le recouvrement de leurs honoraires, c'est la prescription de 30 ans qui s'applique.
- 3) Combien de temps garder les pièces d'un procès ?
Les juges et les personnes qui ont représenté ou assisté les parties sont déchargés des pièces cinq ans après le jugement ou la cessation de leur concours (art. 2276 du code civil).
Les huissiers de justice sont pareillement déchargés deux ans après l'exécution de la commission ou la signification des actes dont ils étaient chargés.

Vous êtes retraité

- 1) Conservez toute votre vie :
 - l'accusé de réception de votre dossier de demande de liquidation de retraite,
 - votre bordereau de reconstitution de carrière,
 - l'ensemble de vos titres de pension, la notification d'attribution de pension et les éventuelles notifications de révision,
 - les notifications périodiques d'attribution et de révision de chaque caisse de retraite complémentaire.Ces documents pourront servir de preuve ou vous permettront de contester les bases de votre retraite.
- 2) Ne conservez qu'un an :
 - les notifications périodiques de versement de la retraite principale ou des retraites complémentaires; elles ne vous serviront qu'à vérifier le décompte que vous adresse annuellement votre caisse.
- 3) Conservez au moins deux ans :
 - les avis de paiement de retraite ou, en tous cas, les traces de règlement. En effet, toute demande de remboursement de trop-perçu, en matière de prestation de vieillesse se prescrit par deux ans à compter du paiement de ces prestations au bénéficiaire (art. L 67 du code de la sécurité sociale).



A suivre...

André GATEAU

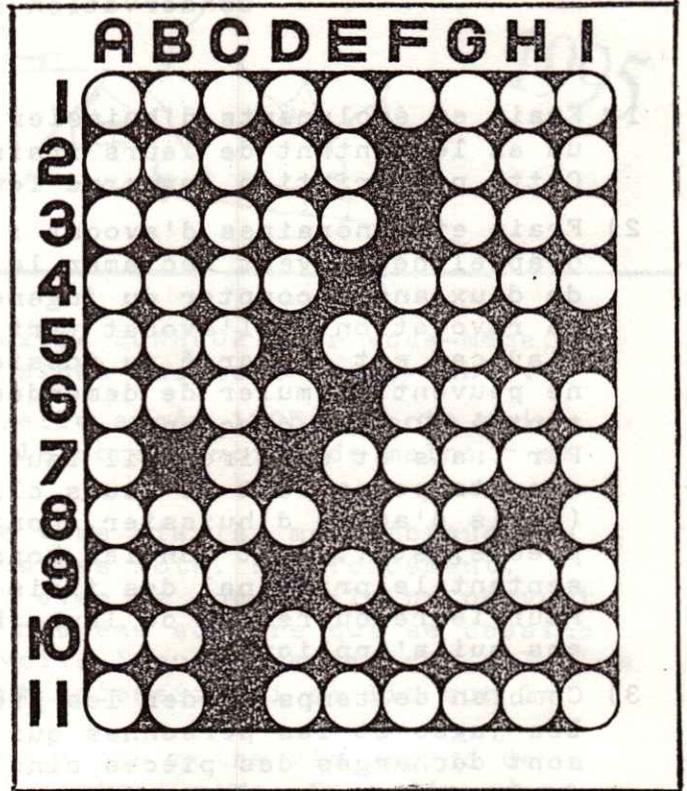
Le bois de Boulogne a une particularité unique au monde. Savez-vous laquelle ?
C'est le seul bois où si vous donnez un coup de pied dans un buisson, il vous le rend !

Vu dans une publicité d'une agence de voyages à l'intention des jeunes mariés : « Faites-nous confiance pour votre lune de miel ; grâce à la compétence de notre personnel, elle vous laissera un souvenir inoubliable... »

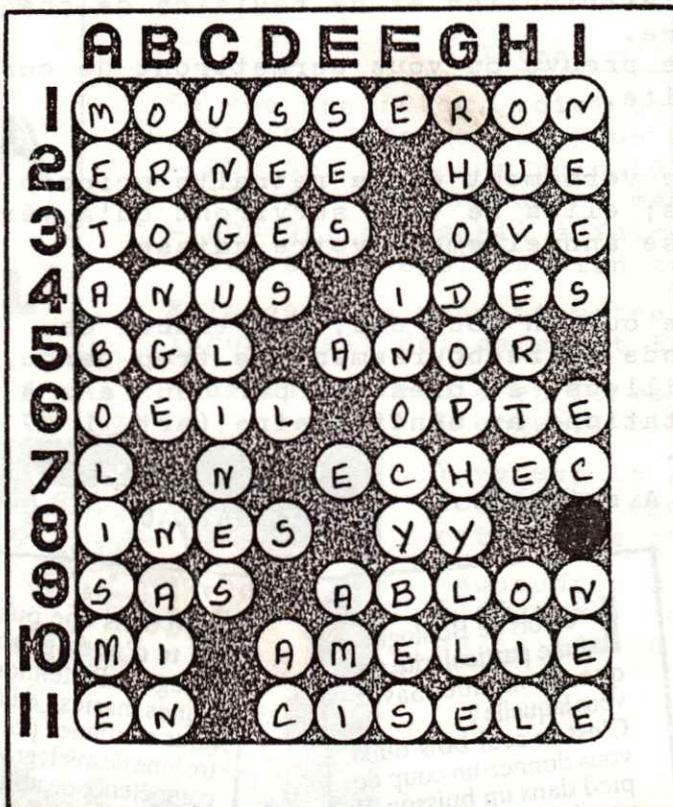
- 1 . - Lorsqu'elle est postale, c'est une gratuité.
- 2 . - Contrée de l'Asie Mineure - Franchir celui du son cause parfois des dégâts.
- 3 . - Père des "3 mousquetaires" et de la "Reine Margot" entre autres. - Allure.
- 4 . - Architecte espagnol - Chimère.
- 5 . - Désert - Jeu d'argent.
- 6 . - Dieux scandinaves - Sorte de gelée. 7. - Cérémonials.
- 8 . - Lettre de l'alphabet grec - Symbole.
- 9 . - Ornement architectural - Aigre.
- 10 . - Symbole - Taquiner.
- 11 . - Symbole - Indigence.

Verticalement :

- A . - Associations de personnes.
- B . - Couleurs - Un mouton en est un.
- C . - Recueil d'observations astronomiques.
- D . - Contestas - Avant midi (abréviation).
- E . - Démonstratif - Opéré.
- F . - Raccomodas.
- G . - Catherine II le fut ... en Russie.
- H . - Douceur - C'est le début de la déraison.
- I . - Dialecte ou anneau de cordage - Suppose.



Réponse aux mots croisés N° 30



RAPPROCHEMENT

Marius. — Mon vieux Sidi, nous sommes frères...

Le Sidi. — Moi pas ti connaître, Marius, j'y souis d'Alger...

Marius. — Eh, justement! Nous avons la même mer, peuchère!...

CONFIDENCES

Olive. — Tu sais, Marius, ma fiancée me trouve intelligent et courageux.

Marius. — Alors, peuchère, ne fais pas le fada... N'épouse pas une femme qui ment déjà!...

RETOUR DE CHASSE

Marius revient de la chasse peu triomphant. Il n'a rien dans sa gibecière.

— C'est tout, Marius?

— Que veux-tu? Ils commencent à me connaître et dès qu'ils m'aperçoivent, ils fuient.

AU BUREAU

Le patron mécontent:

— Voyons, vous devriez avoir un peu de tenue. Vous avez l'air de ne pas être rasé depuis quinze jours.

— C'est qu'en ce moment, je laisse pousser ma barbe.

— Ça, ça ne me regarde pas. Laissez pousser votre barbe si vous voulez, mais que ce soit en dehors de vos heures de travail.